

Réunion du 26 janvier 2017 à 18h30

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Martine TILLET-FAURIE, Sylvie ARDOUIN, Bénédicte VARREON

Messieurs Gabriel CHANSARD, André FAUTRAT, François MARTINEAU, Hervé PELLETIER

Absents excusés : Madame Stéphanie CHARLIER

Messieurs Arnaud d'ARFEUILLE, David SEGUIN et Jean TILLET

Madame Bénédicte VARREON est nommée Secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 20 janvier 2017

Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes - Délibération **n°20170126-01**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle au profit du Comité des Fêtes d'un montant de 300 € afin de participer à l'animation musicale du repas des anciens le samedi 28 janvier 2017.

Le Conseil accepte à l'unanimité des membres présents cette proposition.

Demande de subvention formulée par l'Ecole Marie Immaculée – Délibération **n°20170126-02**

Une demande de financement émanant de l'Ecole Marie Immaculée a été adressée à la mairie, concernant la scolarisation d'un élève vivant sur la commune. Madame le Maire donne lecture du courrier de cette école. Le conseil municipal, après discussions, juge que la mairie ne peut pas apporter son aide financière à tous les établissements qui en feraient la demande, et en conséquence décide de ne pas accéder à la sollicitation de cet établissement

Renouvellement d'adhésion au Marché d'achat Electricité 2018/2019 – Délibération **20170126-03**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Saillans fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région

Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Saillans au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- de confirmer l'adhésion de la commune de Saillans au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Madame le maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité.
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutives.
- de s'engager à exécuter, avec le ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saillans est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saillans est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Avis sur le projet de création d'un nouveau bâtiment de stockage soumis au régime de l'Enregistrement, au sein de la société CEVA Santé Animale – Délibération n°20170126-04

Madame le Maire informe ses collègues que la société CEVA Santé Animale sise à Libourne,

a déposé un projet de création d'un bâtiment de stockage au sein de son établissement. Ce projet a été soumis à une enquête publique, clôturée le 20 janvier dernier. Cette future extension se situant à moins d'un kilomètre de la commune, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet.

Après discussions, le conseil émet un avis favorable à 6 voix et une abstention.

FDAEC 2017 – Délibération n° 20170126-05

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal que le dossier concernant le F.D.A.E.C. doit être déposé à la fin du mois de février.

Le Conseil **décide** de proposer les travaux et acquisitions suivants :

<u>Travaux / Acquisitions</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Total Hors taxes</u>	<u>Total T.T.C.</u>
Echafaudage	Védif	2059.00 €	2 470.80 €
Groupe électrogène	Aquiloc	570.00 €	684.00 €
Remplacement Chaudière	Denis Larnaudie	4 151.00 €	4 981.20 €
Toiture salle des fêtes	MURAT Laurent	1 605.45 €	1 765.99 €
Mise aux normes PMR voirie	SERI	989.72 €	1 187.66 €
Vaisselle restaurant scolaire	BUT	141.66 €	169.99 €
Faucheuse -débroussailleuse	RULLIER	680.25 €	816.30 €
Portes en fer pour création d'un local technique	MESTADIER	663.60 €	796.32 €
TOTAL		10 860.68 €	12 872.26 €

Autorise Madame le Maire à signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Autorisation de paiement en investissement et ouverture de crédit budgétaire **– Délibération n°20170126-06**

Le Conseil Municipal conformément à l'article L1612-1 du CGCT autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant prévisionnel des crédits sur exercice 2017 :

Chapitre 21 : 16 300 €

Compte 21578: Autres matériels et outillages : 1 600 €

Compte 2181 : Installation générale : 12 000 €

Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles : 2 700 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget prévisionnel 2017 lors de son adoption.

Questions diverses

- Madame Varreon informe ses collègues que le président de l'association Boxe In Saillans a proposé de changer gracieusement la serrure du local réservé au matériel de sport dans la salle des fêtes. Monsieur Martineau rappelle qu'il a été convenu, une fois la peinture des portes terminée, de remplacer toutes les poignées devenues vétustes. Dans un souci d'esthétique notamment, toutes les poignées seront identiques. Néanmoins, si le président de Boxe In Saillans souhaite installer un verrou pour une meilleure protection de ce local, la mairie lui donnera l'autorisation.

- Madame le Maire interroge ses collègues en charge de la question des pesticides aux abords de l'école, sur l'avancée du dossier. Faute de temps, ce dossier est resté en suspens. Si le budget le permet, et en fonction des subventions possibles, une haie côté parking pourrait être plantée cette année.
- Madame le Maire fait part à ses collègues d'un appel reçu de la SPA l'alertant sur des soupçons de mauvais traitements sur animaux, notamment des chiens. Arrivée sur les lieux, Madame le Maire n'a constaté aucune maltraitance flagrante et en a informé la SPA.
- Madame le Maire demande à ses collègues de bien vouloir réfléchir aux tours de garde des élections présidentielles les 23 avril et 7 mai prochains, ainsi que des élections législatives les 11 et 18 juin.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 19h40